



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

TRANSPORT SCOLAIRE  
ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

SUIVI DE DOSSIER SUR L'ESPACE PERSONNEL  
Demande de prise en charge des frais de transport scolaire

Cliquez sur [ce lien](#) pour consulter le règlement départemental du transport scolaire des élèves et étudiants handicapés qui fixe les conditions et les modalités de prise en charge.



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

### ➤ Comment suivre l'évolution de mon dossier ?

Lorsque vous avez enregistré votre demande, celle-ci est transférée à l'équipe « Transports Scolaires Adaptés » du Département.

Vous pourrez dès lors suivre l'évolution de votre dossier. Pour cela rien de plus simple ! Connectez-vous régulièrement sur votre espace personnel grâce à vos identifiants.

#### 1. Pour connaître le statut de votre dossier

- Dans votre espace personnel cliquez sur la rubrique « Fiche usager ».
- La colonne nommée « État » vous indiquera l'évolution de votre demande :

<input type="checkbox"/>		Nom	Etat	Etablissement	Né le	Classe
<input type="checkbox"/>	Q.....	Q....	Q.....	Q.....	Q.....	Q.....
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	TEST Nova	Contrôle(1)	LYCÉE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE AGRICOLE D'ANT	12/12/2000	TERMINALE

- État « A reconduire »  
Votre demande doit être reconduite pour la nouvelle année scolaire
- État « Non contrôlé » (dans le cadre d'une première demande)  
Votre demande a été adressée au service mais n'a pas encore été instruite
- État « En attente »  
Votre demande est incomplète et un mail dans « Messagerie » vous a été adressé afin de vous informer des éléments manquants
- État « Modifié »  
Vous avez modifié votre demande et l'équipe ne l'a pas encore vérifiée
- État « Contrôlé »  
Votre dossier est complet et une notification de décision vous est adressée par mail. Elle est disponible dans « Documents partagés »
- État « Refusé/annulé »  
Votre dossier a été instruit. Vous avez soit annulé votre demande soit celle-ci ne respecte pas le règlement du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap du Département. Une notification de décision vous est adressée par mail. Elle est disponible dans « Documents partagés »



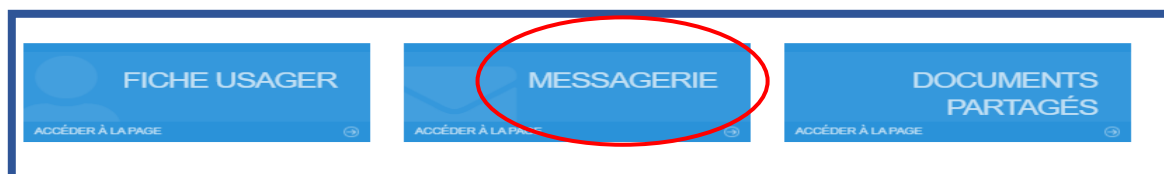
## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

### 2. Pour connaître le statut de vos documents déposés

- Dans votre espace d'accueil cliquez sur la rubrique « documents partagés »
- La colonne nommée « État » vous indiquera l'évolution de votre demande
  - État « Déposé »  
Votre document a été adressé au service mais n'a pas encore été traité
  - État « En attente »  
Votre document est en cours de traitement
  - État « Validé »  
Votre document est accepté par le service
  - État « Refusé »  
Votre document n'est pas conforme. Un mail vous a été adressé afin de vous informer des éléments manquants

### ➤ Comment contacter l'équipe par le biais du portail famille ?

- Dans votre espace personnel, cliquez sur la rubrique « Messagerie »
- Avec cette messagerie, vous pouvez garder l'historique de tous vos échanges avec l'équipe « Transports Scolaires Adaptés » du Département.



### **Vous pouvez également nous contacter :**

- Par téléphone au 04 89 04 22 60 (Horaires 09h00-11h45 /14h00-16h30)
- Par courriel à l'adresse suivante : [scolaireshandicapes@departement06.fr](mailto:scolaireshandicapes@departement06.fr)